

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 211**  
 Objet : Restauration de documents d'archives

**Direction de la culture- Archives municipales**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire restaurer les documents d'archives suivants :

- 3 registres de correspondance active de 1879 à 1883 et de 1898 à 1899 (2D<sup>26</sup>, 2D<sup>27</sup> et 2D<sup>20</sup>)
- 1 matrice des contributions personnelle-mobilière et des patentes de 1912 (1G33)
- 1 Copie de la matrice générale de 1938 (1G56)
- 1 Matrice cadastrale des propriétés bâties de 1910 à 1956 (1G5)
- 1 registre de recensement des jeunes de la classe 1914 (1H32)
- 2 registres de décès de 1903 et 1921 (1147W29 et 1176W6)
- 2 registres de mariage de 1908 et 1911 (1147W43 et 1147W52)
- 1 registre de naissance de 1915 (1149W4)
- 1 tables décennales de 1902 à 1911 (1150W4)
- 1 Registre de fournitures et d'interventions de 1840 à 1843 (sans cote)

■ **Décide**

**Article 1 :** De solliciter la Direction régionale des affaires culturelles pour une aide financière de 2500€ pour la restauration de ces documents.

Dépenses	Montant € T.T.C	Recettes	Montant € T.T.C.
Virginie THOMAS	802 €	DRAC des Hauts de France 50 %	2 550 €
Atelier de Restauration du Patrimoine Graphique (ARPG)	4 327 €	Ville de Creil 50 %	2 579 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 129 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 129 €</b>

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil le 12 mai 2026



Maire de Creil  
 Président de l'ACSO

Date de notification : 21/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 21/05/2026